

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du Conseil Municipal du 3 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 3 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVERGNE, maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Date de convocation : 21/04/2016

Présents : 17

Votants : 17+1 procuration

Présents : Monsieur Pascal LAVERGNE, Madame Anne-Marie LABARBE, Monsieur Patrick DEBRUYNE, Madame Marie CHINZI, Monsieur Daniel NOËL, Madame Brigitte CORFOU, Monsieur François GREFFIER, Madame Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Monsieur Laurent GACHET, Madame Françoise FELLET, Monsieur Bernard RAFFARD, Madame Sabrina NIETRZEBA-CARLESSO, Madame Martine FELLET, Monsieur Yann BATISSE, Madame Danièle PIZZO, Monsieur Fabrice LACHAIZE, Madame Cécile DELBANCUT.

Absents excusés : Madame Patricia BROUSSE donne procuration à Mme Cécile DELBANCUT

Absents : Monsieur Gille DESPET

est élu à l'unanimité secrétaire de séance : Monsieur Laurent GACHET

L'ordre du jour est rappelé :

- Décisions du Maire
- Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes
- Fonds de concours auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour le fonctionnement de la piscine pour le collègue
- Approbation du rapport de la Commission Locale Chargée du Transfert des Charges (CLECT) en date du 4 avril 2016
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes 2016 (FDAEC)
- Demande de subvention DETR « Columbarium »
- Demande de subvention DETR « Réhabilitation de la bibliothèque installée dans l'ancien collègue »
- Demande de subvention Conseil Départemental « Réfection de la toiture de l'école »
- Demande de subvention Conseil Départemental et DETR « Acquisition d'un équipement informatique pour l'école élémentaire »
- Autorisation rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale (NBI)

- Acquisition d'un tracteur John DEERE
- Acquisition d'une licence IV
- Convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la commune de Monségur, l'Office du Tourisme de l'Entre-Deux-Mers et l'Association Tourisme en Monségurais
- Référent communal PLUi
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Questions diverses :

Monsieur Yann BATISSE demande des explications concernant le désherbant utilisé

Monsieur Fabrice LACHAIZE demande à faire un point sur la vente du bâtiment « les Tilleuls »

Procès-verbal du 4 avril 2016

Madame Anne-Marie LABARBE demande à rajouter :

-page 7 : « A l'issue de ce vote, Mme Anne-Marie LABARBE et Monsieur Patrick DEBRUYNE, faisant remarquer que tous les devis concernant l'aire de jeux ne sont pas fournis « ce projet s'élèverait donc à plus de 30 000€ ».

Dans ces conditions-là, Mme Anne-Marie LABARBE et Monsieur Patrick DEBRUYNE, demandent que ce projet soit de nouveau représenté au conseil municipal pour être revoté ».

Madame Françoise FELLETT demande à rajouter :

-page 2 : Procès-verbal du 15 mars 2016 : « Mme Françoise FELLETT a demandé à ce que le courrier envoyé à Monsieur le Maire le 31/12/2015 concernant les points administratifs et comptable du gymnase (point II) soit annexé au PV du 15 mars 2015 ».

Le PV du 4 avril 2016 corrigé des éléments précédents est accepté à l'unanimité.

Procès-verbal du 12 avril 2016

Madame Françoise FELLETT demande à rajouter :

-page 2 : Budget 2016 : « Madame Françoise FELLETT demande si le report des crédits non consommés en 2015 à l'article 6535 pour un montant de 600€ doit être reporté comme l'indique « le programme de formation et d'information du 1^{er} semestre » de l'AMG formation sous peine que le budget 2016 soit invalidé ».

Elle informe le Conseil Municipal que l'organisme dont la formation lui a été refusée en 2015 était bien agréé.

-Suite au vote Madame Françoise FELLETT explique son vote « contre » : le tableau des effectifs est incorrect, le budget 2016 comporte trop de choses imprécises.

Les deux autres personnes ayant voté « contre », répondent à Monsieur le Maire que leurs motifs sont identiques.

Le PV du 12 avril 2016 corrigé des éléments précédents est accepté à la majorité.

I / Décisions du Maire

-Délivrance de concession dans le cimetière n°827

-Délivrance de concession dans le cimetière n°828

-Délivrance de concession dans le cimetière n°829

-Délivrance de concession dans le cimetière n°830

-Délivrance de concession dans le cimetière n°831

-Point sur les déclarations préalables et les permis de construire 2015 : voir pièce jointe

II) Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture de la Gironde reçu en Mairie en date du 13 avril 2016 concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI)-Procédure d'extension de périmètre de communauté de communes.

Aujourd'hui la CDC du Réolais en Sud Gironde compte environ 20 000 habitants. Depuis 2015 la loi « Notre » impose aux Communautés de Communes une population supérieure à 15 000 habitants.

La proposition faite est la fusion entre la CDC Sud Gironde avec la CDC des Coteaux Macariens (14 communes).

Le Président de la CDC du Sud Gironde n'a pas souhaité intégrer les 14 communes des Coteaux Macariens. Un amendement a été proposé visant à la partition de la CDC des Coteaux Macariens. La CDCI (Commission Départemental de la Coopération Intercommunale) a accepté l'amendement, 5 communes rejoindraient la CDC du Réolais en Sud Gironde.

La CDC du Réolais en Sud Gironde compterait alors environ 24 000 habitants (41 communes au lieu de 36 aujourd'hui).

Monsieur Fabrice LACHAIZE précise que la commission est composé d'élus. Il demande à titre informatif que les décisions prises à la CDC du Réolais en Sud Gironde soit retransmises en conseil municipal.

Madame Rebecca BECCERO demande quelle est la prochaine étape.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a 75 jours pour délibérer, en l'absence de délibération la commune donne son accord. Il précise que le schéma doit être voté à la majorité.

Madame Marie CHINZI demande si le schéma peut encore être modifié.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il ne connaît pas la réponse.

Madame Françoise FELLET précise que la prochaine étape sera certainement les communes nouvelles.

Délibération N° 2016-03-05-01

Pour : 9

contre : 2

Abstention : 7

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 concernant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde étendue aux communes de CAUDROT, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS et SAINT-PIERRE-D'AURILLAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

-approuve le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde étendue aux communes de CAUDROT, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS et SAINT-PIERRE-D'AURILLAC

III) Fonds de concours auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour le fonctionnement de la piscine pour le collège

Monsieur le maire informe que la piscine sera utilisée par le collège de Monségur du 27/06/2016 au 04/07/2016.

Ouverture au public à compter du 01/07/2016 sur le temps non utilisés par le collège.

Il convient de délibérer pour le fonds de concours auprès de la CDC à hauteur de 26€/élève.

Délibération n° 2016-03-05-02

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et notamment les dispositions incluant la Commune de Monségur, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en vue de participer au financement du fonctionnement de la piscine de Monségur mis à disposition pour le collège de Monségur dans le cadre du programme scolaire, à hauteur de 26€/enfant.

-Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

IV) Participation des communes au fonctionnement des écoles

Délibération 2016-03-05-03

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2016 de fixer à 1 500 € par élève, la participation des communes n'ayant pas d'école et dont les enfants sont inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Monségur : Castelmoron d'Albret, Coutures sur Drot, Neuffons, Rimons, Roquebrune, Saint Sulpice de Guilleragues et Fossès-et-Baleyssac.

V/ Approbation du rapport de la Commission Local chargée du Transfert des Charges (CLECT) en date du 4 avril 2016

Délibération 2016-03-05-04

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire donne des explications concernant le calcul des charges transférées. Le plus gros du travail concerne la voirie. Le rapport présente les hypothèses mises au vote des communes, puis sera voté par le Conseil Communautaire.

Délibération 2016-03-05-04

Pour : 16+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Daniel NOËL est sortie de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises entre novembre 2015 et avril 2016 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme.

Il rappelle que le rapport propose quatre hypothèses en matière de voirie :

- Hypothèse 1 – Droit commun 1600€/km en investissement pour les communes de l'ex-CDC du Réolais sur les nouveaux kilomètres transférés et 450€/km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais et de l'ex-Cdc du Monségurais.
- Hypothèse 2 – Dérogatoire – 1600€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros
- Hypothèse 3- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et les communes de l'ex- Monségurais
- Hypothèse 4- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation :

14 avril 2016 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Avril-mai 2016 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux:

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Fin juin 2016 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC).

Cas1: L'évaluation proposée suit les méthodes fixées par la loi (article 1609 nonies C CGI)

Le Conseil communautaire décide de retenir cette évaluation.

Les AC qui en découlent sont adoptés par une délibération du conseil communautaire à la majorité simple

Cas 2a: L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun.

OU

Cas 2b: L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT s'écarte de la méthode de droit commun (ex: montants des AC et conditions de leur révision fixées librement)

Les AC sont fixées par des délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et de chaque commune à la majorité simple du conseil municipal

A défaut d'accord, retour au calcul légal. Le Conseil communautaire n'a plus qu'à fixer les AC selon la méthode de droit commun.

Septembre 2016 -Le Conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC) conformément au vote des communes.

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 5 avril 2016 ;

VU le rapport de la CLECT du 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

* * *

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 4 avril 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

*approuve le rapport de la CLECT en date du 4 avril 2016, présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, lecture publique et urbanisme.

VI) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes 2016 (FDAEC)

Retour de Monsieur Daniel NOËL

Délibération 2016-03-05-05

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (F.D.A.E.C.) décidées par le conseil Départemental. Bernard CASTAGNET, lors du Bureau des Maires en date du 31 mars 2016, a donné la répartition de l'attribution du FDAEC. La somme de 37 140 euros est attribuée à la commune de Monségur. Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

Catégorie FDAEC	TRAVAUX	DETAIL	
		H.T	T.T.C
Matériel	Compresseur	825,00	990,00
Matériel	Mobilier bureau office du tourisme	682,30	818,76
Matériel	Armoire pour le self	185,91	223,09
Matériel	Caméra de contrôle pour le self	587,00	704,40
Matériel	Mobilier garderie maternelle	557,77	669,32
Matériel	Imprimante école maternelle	231,26	277,51
Matériel	Tableau en liège garderie primaire	132,06	158,47
Matériel	Ventilateur convecteur pour le self	1 115,00	1 338,00
Matériel	Camion électrique	7 100,00	8 520,00
Matériel	Tables	1 120,00	1 344,00
Matériel	Chaises	1 572,00	1 886,40
Matériel	Coffre-fort pour la piscine	77,18	92,62
Matériel	Tondeuse John DEERE+Balayeuse	25 000,00	30 000,00
Travaux	Rampe handicapé office du tourisme	630,00	756,00
Travaux	Fabrique et pose de deux abat-sons persienne	6 994,00	8 392,80
Travaux	Remplacement du tintement de la clache 3	590,00	708,00
Travaux	Installation d'une coffret de prises au gymnase pour les manifestations	993,00	1 191,60
Matériel	Matériels divers services techniques	1 662,63	1 995,16
Matériel	Enrouleur+support service technique	252,00	302,40
Travaux	Mise aux normes porte du cinéma	795,00	954,00
	TOTAL DES DEPENSES	51 102.11	61 322.53

Le Conseil municipal décide de demander au conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 37 140€ au titre de ces investissements et d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par autofinancement, pour 13 962.11 € H.T.

VII) Demande de subvention DETR

Délibération 2016-03-05-06

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de Columbarium au cimetière** auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à l'État au titre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux 4 200.00 € H.T – 5 040.00€ T.T.C

DETR 35 % = 1 470.00€

Autofinancement ht = 2 730.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de « **Columbarium au cimetière** »

Et

-Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

VIII) Demande de subvention DETR

Délibération 2016-03-05-07

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de réhabilitation de la bibliothèque installée dans l'ancien collège** auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Plan de financement :

Montant des travaux 4 639.60 € H.T – 5 567.52€ T.T.C

DETR 35% = 1 623.86 €

Autofinancement HT = 3 015.74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de **réhabilitation de la bibliothèque installée dans l'ancien collège.**

-autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

IX) Demande de subvention Conseil Départemental

Délibération 2016-03-05-08

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de réfection de la toiture de l'école** auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Plan de financement :

Montant des travaux 37 376.00 € H.T – 44 851.20€ T.T.C

Conseil Départemental (22 000x50% +1.09CDS) = 11 990.00 €

Autofinancement HT = 21 746.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour le projet de **réfection de la toiture de l'école**.

-autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

X) Demande de subvention Conseil Départemental et DETR

Délibération 2016-03-05-09

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **d'acquisition d'un équipement informatique pour l'école élémentaire** auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à l'État au titre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux 11 100.00 € H.T – 13 320.00€ T.T.C

DETR 35 % = 3 885.00€

Conseil Départemental 40 % +1.09CDS = 4 839.60 €

Autofinancement HT = 2 375.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Conseil Départemental pour le projet de « **Acquisition de matériel informatique** » pour l'école élémentaire.

-autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

XI) Autorisation rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Délibération 2016-03-05-10

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et dues formes ;

Vu la situation de :

-Monsieur Franck CAPRARO

-Monsieur Michaël LEVEQUE

-Monsieur Lionel FERRAND

-Monsieur Bruno LAFITON

-Monsieur Didier MAZAGOT

-Monsieur Nicolas MONGUILLOT

-Madame Manuela BAHEUX

Considérant que :

-Monsieur Franck CAPRARO

-Monsieur Michaël LEVEQUE

-Monsieur Lionel FERRAND

-Monsieur Bruno LAFITON

-Monsieur Didier MAZAGOT

- Manuela BAHEUX

peuvent prétendre au service de la NBI sur la période de janvier 2012 à décembre 2015

Et que :

Monsieur Nicolas MONGUILLOT

peut prétendre au service de la NBI sur la période de janvier 2014 à décembre 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

-de levée de la prescription quadriennale pour la créance de la NBI ;

-de procéder aux rappels de la NBI pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite ;

-précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

XII) Acquisition d'un tracteur John DEERE

Délibération 2016-03-05-11

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 avril 2016 concernant le vote du budget 2016, il a été prévu l'acquisition d'un tracteur John DEERE pour un montant de 22 885.20€ TTC. Monsieur le Maire informe que cette acquisition sera réalisée par un emprunt auprès de Banque John DEERE (via CREDIT AGRICOLE) à taux 0.

Cet emprunt aura une durée de 4 ans avec des échéances annuelles.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque John DEERE (via CREDIT AGRICOLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

-**Décide** l'acquisition du tracteur John DEERE pour un montant de 22 885.20€ TTC

-**Décide** que cette acquisition sera réalisée par un emprunt auprès de Banque John DEERE (via CREDIT AGRICOLE) à taux 0.

-**Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

XIII) Acquisition d'une licence IV

Monsieur le maire propose d'acquérir la licence IV du Café du Commerce qui est en liquidation. L'immeuble appartient toujours à Monsieur Yannick LAURENT, c'est le fonds de commerce qui est en liquidation. Un courrier du Mandataire a été reçu en Mairie proposant l'acquisition pour un montant de 2 000€. Madame Anne-Marie LABARBE propose de la louer plutôt que la revendre. Madame Rebecca BECCERO précise qu'il faudra faire attention lors de la revente (vente à l'exploitant).

Délibération 2016-03-05-12

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la licence IV actuellement détenue par la SARL ARTHEMUS COMPAGNIE, est disponible à la vente au prix de 2 000 euros.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette licence afin de la maintenir dans la commune et pouvoir la proposer à un acheteur éventuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

1-**DECIDE** de faire l'acquisition de cette licence IV au prix de 2 000 euros,

2-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au transfert de cette licence et à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à cette affaire.

3-**AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir la proposer à un acheteur éventuel et l'autorise à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

XIV) Convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la commune de Monséur, l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux-Mers et l'association Tourisme en Monséurais.

Monsieur le maire donne des informations concernant la convention. Monsieur Fabrice LACHAIZE s'étonne que les fluides soient à la charge de la commune.

Madame Françoise FELLET demande si pendant les plages horaires où l'Office du Tourisme n'est pas ouvert, les locaux ne peuvent pas être utilisés par d'autres associations pour des réunions.

Délibération 2016-03-05-13

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un local à titre gratuit situé 3 rue Porte de la Réole 33580 MONSEGUR à l'office du tourisme de l'Entre-deux-Mers et à l'association Tourisme en Monségurais. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite.

La convention formalise la mise à disposition de locaux et de moyens à compter du 1^{er} mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de mettre à disposition à l'office du tourisme de l'Entre-deux-Mers et à l'association Tourisme en Monségurais le local situé 3 rue Porte de la Réole 33580 MONSEGUR afin d'y installer le bureau d'information Touristique de l'OTEM du territoire communautaire à compter du 1^{er} mai 2016.

XV) Référent communal PLUi

Délibération 2016-03-05-14

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour assurer une bonne participation des communes à la démarche PLUi, les élus communautaires ont décidé, au travers de la délibération en date du 28 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, qu'un élu par commune soit désigné.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité, en tant que référent communal du PLUi :

- M. Pascal LAVERGNE

XVI) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Maire propose la création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Monsieur Lorenzo ZAT stagiaire à la commune de Monségur depuis septembre 2015 a décidé de mettre un terme à sa formation en alternance. Il est proposé de signer un contrat pour une durée de 12 mois.

Délibération 2016-03-05-15

Pour : 17+1 procuration

contre : 0

Abstention : 0

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service technique (fiche de poste jointe)
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale Sud Gironde et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service technique (fiche de poste jointe)
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

Questions diverses

I/ Désherbants utilisés : Le désherbant utilisé sur la commune de Monségur est réglementé, il est utilisé avec beaucoup de parcimonie et beaucoup moins employé qu'auparavant.

II/ Vente de l'immeuble des « Tilleuls » : Monsieur Fabrice LACHAIZE demande des informations sur l'avancement du projet de vente de l'immeuble. Monsieur le maire informe qu'une promesse d'achat est parvenue en Mairie de la part de Mme TALLET. Le dossier suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.